

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/05/05/2022202793/justel>

Dossier numéro : 2022-05-05/03

Titre

5 MAI 2022. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'article 4, alinéa 1er, 3°, de l'arrêté royal du 26 avril 2007 fixant les normes auxquelles le programme coordinateur de soins oncologiques spécialisé pour le cancer du sein et le programme de soins oncologiques spécialisé pour le cancer du sein doivent satisfaire pour être agréés

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 16-05-2022 page : 42745

Entrée en vigueur : 01-07-2022

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Le présent arrêté règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci.

[Art. 2](#). à l'article 4, alinéa 1er, 3°, de l'arrêté royal du 26 avril 2007 fixant les normes auxquelles le programme coordinateur de soins oncologiques spécialisé pour le cancer du sein et le programme de soins oncologiques spécialisé pour le cancer du sein doivent satisfaire pour être agréés, les mots " et présent sur le site " sont abrogés.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juillet 2022.

[Art. 4](#). Le Ministre qui a la santé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.